



## QUEL FORFAIT D'ACCUEIL POUR VOTRE ENFANT EN CRÈCHE MUNICIPALE ?

### CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE SIGNER LE CONTRAT

Une place en crèche municipale vous a été attribuée, ou votre enfant est déjà accueilli. Vous allez signer un contrat dans lequel seront précisés le forfait d'accueil choisi ainsi que les horaires d'arrivée et de départ de votre enfant pour chaque jour de la semaine.

**Ce choix est important.**

**Voici les points clés à retenir pour vous aider à identifier vos besoins.**



### **PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LE OU LA RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT POUR DÉTERMINER LE FORFAIT D'ACCUEIL**

La/le responsable d'établissement est un.e professionnel.le de la petite enfance, à votre disposition pour vous conseiller sur la meilleure réponse à vos besoins d'accueil. Il est nécessaire de prendre rendez-vous avec elle ou lui pour déterminer ensemble quelles seront les modalités d'accueil les plus adaptées, en tenant compte :

- des besoins de votre enfant,
- de vos contraintes et de vos enjeux,
- de l'organisation et de la capacité d'accueil de l'établissement.

**La validation finale du forfait et des horaires reviendra au / à la responsable d'établissement.**



## IDENTIFIER SES BESOINS ET CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTS FORAITS AVANT LE RENDEZ-VOUS

### Les questions à se poser

- Votre enfant sera-t-il accueilli tous les jours, du lundi au vendredi, ou certains jours de la semaine ?
- Votre enfant a-t-il besoin d'être accueilli en journée entière ou en demi-journée ?
- À quelle heure votre enfant arrivera et quittera l'établissement chaque jour accueilli ?
- Avez-vous besoin, un jour par semaine, d'un temps d'accueil plus étendu (sur un jour fixe) ?

### Prendre connaissance des différents forfaits possibles :

Le ou la responsable vous accompagnera pour identifier le forfait à choisir parmi ceux proposés :

- Pour la crèche collective, la crèche familiale ou le jardin maternel, il existe 5 forfaits établis en fonction de la durée d'accueil quotidienne : 6h, 7h, 8h, 9h ou 10h.
- Pour les haltes-garderies, ce sont les mêmes forfaits à l'exception du forfait 10h qui n'est pas proposé étant donné les heures d'ouvertures spécifiques.



## MESURER L'IMPORTANCE DU CHOIX ET DU RESPECT DES HORAIRES

Les horaires vont tenir compte tant de vos souhaits que de l'organisation de la crèche et de ses capacités d'accueil. Il est en effet essentiel que votre enfant puisse être accueilli dans des conditions garantissant sa sécurité et la qualité de l'accueil.

Le choix du forfait et des horaires est important : votre enfant ne peut être accueilli avant l'heure d'arrivée prévu au contrat et doit avoir quitté la crèche au plus tard à l'heure de départ convenue. **Les temps de transmission du matin et du soir sont comptabilisés dans ce temps d'accueil.** Si ce dernier dépasse régulièrement le temps inscrit dans le forfait, vous devrez modifier votre contrat avec le forfait supérieur.

**En cas de besoin occasionnel d'accueil différent de celui indiqué au contrat, il faudra prévenir la ou le responsable d'établissement qui échangera avec vous sur la solution à apporter. Il ou elle pourra aussi déterminer avec vous si le contrat peut être modifié en cas de changement plus pérenne de besoin d'accueil.**



## QUELQUES INFORMATIONS SUR LA FACTURATION

- La facturation de l'accueil de votre enfant est fondée sur, d'une part, le forfait d'accueil quotidien et, d'autre part, le nombre réel de jours d'accueil prévus chaque mois au contrat.
- Les forfaits sont facturés en heure pleine (pas de calcul à la demi-heure notamment). Le forfait journée est réduit à une demi-journée seulement si le départ ou l'accueil a eu lieu avant ou après 13h.
- La 1<sup>ère</sup> facture est éditée en octobre 2024 sur le nouveau portail Paris Familles.